



Stationnement Zone bleue



Pour pallier au nouveau système de stationnement payant qui ne vous laisse pas de gratuité lorsque vous avez envie de faire juste quelques petites courses, la municipalité a décidé d'instaurer des zones bleues limitées à 30 minutes à divers endroits du centre-ville, toute l'année.

- Les quatre bouts de rue piétonne (Avenue des Belges/Place Jeanne d'Arc/Rue Michel d'Ornano)
- Place rue boulard (face au café de la Poste)
- Places rue Général De Gaulle (le long du presbytère)
- Places en face de carrefour city
- Places Rue Foch en face de la Cave

Attention le non-respect des règles de stationnement en zone bleue vous expose à une amende de 35 euros. Le fait de modifier l'heure d'arrivée du véhicule alors que celui-ci n'a pas été remis en circulation est une infraction, tout comme déplacer un véhicule de quelques mètres pour bénéficier à nouveau de 30 minutes gratuites.

Ces zones bleues ont été mises en place afin de faciliter la rotation des véhicules en centre-ville et faciliter l'accès aux commerces.

La municipalité a investi également dans l'achat de 1000 disques bleus qui seront disponibles gratuitement à l'accueil de la mairie.